



DÉFINITION DES ZONES GÉOGRAPHIQUES

ZONE 1

Au sens des dispositions de l'ALPAF, la zone 1 correspond aux zones A et A bis telles que définies dans l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R 304-1 du code de la construction et de l'habitation, paru au JORF du 6 août 2014.

La **zone 1** comprend ainsi :

- L'ensemble des communes des départements de :

75 - Paris	93 – Seine Saint-Denis
92 – Hauts-de-Seine	94 – Val-de-Marne

- Ainsi que certaines communes des départements suivants :

01 - Ain	69 - Rhône
2A – Corse-du-Sud	74 – Haute-Savoie
06 – Alpes Maritimes	77 – Seine-et-Marne
13 – Bouches-du-Rhône	78 - Yvelines
34 - Hérault	83 - Var
59 - Nord	91 – Essonne
60 - Oise	95 – Val-d'Oise

ZONE 2

La **zone 2** comprend toutes les autres communes du territoire métropolitain et des DOM.

Si vous sollicitez une **aide à l'installation**, une **aide à la propriété** ou un **prêt immobilier complémentaire**, vous pouvez déterminer la zone géographique dont vous dépendez en renseignant le code postal du domicile que vous achetez ou prenez en location dans la [calculatrice aides et prêts](#) en ligne sur le site internet de l'ALPAF.